

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 1022

Objet :

Cérémonie
parking arrière de la Cathédrale
Notre Dame du Bourg

Réglementation du stationnement
Le 2 novembre 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT la cérémonie à la mémoire des héros morts pour la Patrie, au cimetière du Bourg ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement des véhicules des autorités devant assister à la cérémonie, il convient de réglementer le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à l'arrière de la cathédrale Notre Dame du Bourg le samedi 2 novembre 2024 de 8h à 11h30, et réservé aux véhicules des autorités assistant à la cérémonie .

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

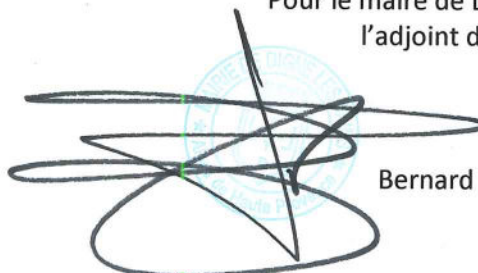
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

16 OCT. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Bernard PIERI